

PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des sept (7) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape six (6);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au même moment;
- ▶ Les services techniques communiqueront avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- ▶ Un délai normal de sept (7) jours est prévu pour l'émission du permis lorsque la **demande est complète**
- ▶ **Ce formulaire est pour l'abattage d'arbre en zone urbaine**

IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation d'abattre un arbre

1

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet			
Adresse complète	Code postal		
Lieu des travaux			
No. téléphone	() -	() -	() -
Adresse courriel	(La façon la plus efficace pour communiquer avec vous)		

2

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX

Nom			
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	() -	() -	() -

3

DÉTAILS DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le périmètre urbain, l'abattage de tout arbre, dont le diamètre est supérieur à 15 cm, mesuré à 1 mètre du niveau du sol, est autorisé dans les seuls cas suivants :

- a) *L'arbre est mort, est endommagé au point d'entraîner sa perte.*
- b) *Plus de 50% de la ramure de l'arbre est constituée de bois mort.*
- c) *L'arbre est infecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées;*
- d) *L'arbre constitue un danger pour la sécurité des personnes.*
- e) *L'arbre occasionne ou est susceptible d'occasionner des dommages à la propriété privée ou publique.*
- f) *L'arbre constitue une nuisance pour la croissance des arbres voisins.*
- g) *La coupe de l'arbre est nécessaire pour permettre l'exécution d'un projet de construction conforme à la réglementation municipale.*
- h) *L'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité qui ne peut être corrigée par des travaux d'arboriculture.*

4

Tout arbre abattu doit, dans un délai maximal de six mois suivant sa coupe, être remplacé par un arbre planté dans la même cour. L'arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation.

*****De plus, aucun arbre, arbuste ou autres végétaux, autre que du gazon, ne peut garnir la partie de l'emprise publique située entre la ligne d'un lot et la bordure de la rue ou du trottoir.**

DÉTAILS DE L'ABATTAGE :

Veillez inscrire toutes les informations et les raisons pour lesquelles vous désirez effectuer un abattage d'arbres sur votre propriété. **Veillez fournir une photo de/des arbre(s) à abattre**

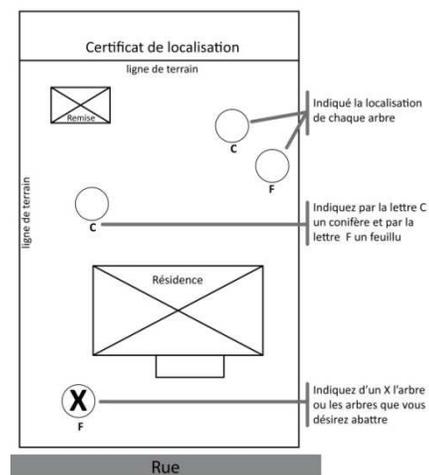
Nombre d'arbres à abattre		Localisation de l'arbre ou des arbres :		Cour avant : <input type="checkbox"/>
				Cour arrière : <input type="checkbox"/>
				Cour latérale : <input type="checkbox"/>
Raison de l'abattage d'arbre	Arbre malade	<input type="checkbox"/>	Veillez spécifier la maladie, la nuisance ou les autres raisons :	
	Arbre mort	<input type="checkbox"/>		
	Arbre dangereux	<input type="checkbox"/>		
	Arbre nuisible	<input type="checkbox"/>		
	Construction	<input type="checkbox"/>		
Essence (s) d'arbre (s)				
Date prévue de l'abattage				

5

LOCALISATION DE L'ARBRE OU DES ARBRES

Inscrivez sur une copie de votre certificat de localisation, les informations suivantes afin de bien décrire la localisation des arbres existants sur votre propriété et ceux que vous désirez abattre.

***** Seuls les arbres ayant un diamètre de 15 cm mesuré à 1 mètre du sol**



6

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (autorisation) du propriétaire actuel, si nécessaire.
- Un plan montrant la localisation à l'étape cinq (5).
- Les photos exigées à l'étape quatre (4)
Vous pouvez aussi nous transférer les photos via courriel : inspection@municipalite.ange-gardien.qc.ca

Réservé à la réception

-
-
-

7

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature

Date

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un permis.